



MAIRIE
de
MAISNIL-LES-RUITZ

62620 2016-54A

ARRETE DU MAIRE PORTANT
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que la fête des Écoles « le Tilleul » et « les Érables » aura lieu le samedi 18 juin 2016 à l'arrière de la salle polyvalente de Maisnil-Les-Ruitz.

Article 1^{er} :

Le stationnement sur le parking à l'arrière de la salle polyvalente sera interdit le Samedi 18 Juin 2016.

La rue du Presbytère sera fermée à la circulation le Samedi 18 juin 2016.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la commune de Maisnil-Les-Ruitz.

Article 3 :

- M. le Maire,
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 07/06/2016

Le Maire
Jacques MINIOT

